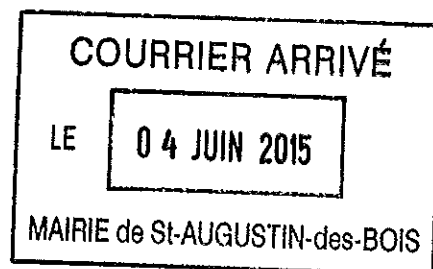
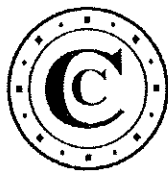


Chambre régionale  
des comptes  
Pays de la Loire



Nantes, le 03 JUIN 2015

Lettre recommandée avec AR

Référence à rappeler :

CRC Pays-de-la-Loire

KPL GD151149 KJF

03/06/2015

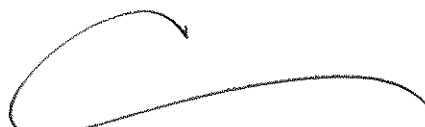
Le secrétaire général  
de la chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

à

Monsieur le Maire  
de la commune de Saint-Augustin-des-Bois  
1, Place de l'Eglise  
49170 SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

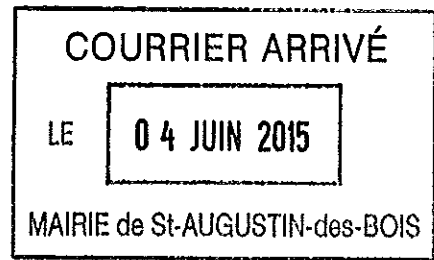
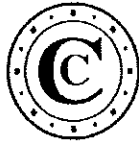
**OBJET** : Notification d'un avis de contrôle budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une ampliation de l'avis n° 2015-03 rendu le 27 mai 2015 par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, à la suite de la saisine faite par le Préfet du département du Maine-et-Loire, au titre des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, concernant votre commune.



Christophe GUILBAUD

*Le présent avis peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification*



COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN-  
DES-BOIS (Maine et Loire)

Articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du  
Code général des collectivités  
territoriales

Compte administratif 2014 en  
déficit  
Budget primitif 2015 voté en  
déséquilibre

Séance des 27 et 29 mai 2015  
Rapport n° 2015- 0099  
Avis n° 2015-03

## AVIS

La chambre,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-14, L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU la lettre du 13 avril 2015, enregistrée au greffe le 20 avril 2015, par laquelle le préfet de Maine-et-Loire l'a saisie en application des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du CGCT au motif, d'une part, que le compte administratif 2014 de la commune de Saint-Augustin-des-Bois fait apparaître un déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement et, d'autre part, que la section d'investissement du budget primitif 2015 a été adoptée en déséquilibre ;

VU la lettre de son président du 21 avril 2015 informant le maire de Saint-Augustin-des-Bois de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU les réponses du 11 et 19 mai 2015 du maire de Saint-Augustin-des-Bois, respectivement enregistrées au greffe de la chambre les 11 et 19 mai 2015 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, et notamment l'avis de la chambre du 20 juin 2014 proposant à la commune de Saint-Augustin-des-Bois des mesures de redressement ;

Sur le rapport de Monsieur Le Rendu ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

Le procureur financier entendu en ses observations

## CONSIDERE CE QUI SUI

### I - Sur la recevabilité de la saisine

ATTENDU que par lettre du préfet du 13 avril 2015 enregistrée au greffe le 20 avril 2015, la chambre régionale des comptes a été saisie au titre des articles L. 1612-14 et L. 1612-5 du CGCT ;

ATTENDU que l'article L. 1612-14 alinéa 1 dispose que « *Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine* » ;

ATTENDU qu'en application des dispositions précitées, la chambre a rendu, le 20 juin 2014, un précédent avis qui, après avoir constaté l'existence d'un déficit de 63,5 %, proposait des mesures de redressement à la commune de Saint-Augustin-des-Bois au titre de l'exercice 2014 ;

ATTENDU que les alinéas 2, 3 et 4 de l'article L. 1612-14 disposent que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

*Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat*

*dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable » ;*

ATTENDU que dès lors, en application des dispositions précitées et au vu du budget primitif 2015 transmis par le préfet de Maine-et-Loire, la chambre considère qu'elle est saisie en vertu des alinéas 2 à 4 de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

ATTENDU qu'en application de l'alinéa 2 de l'article L. 1612-14 du CGCT précité, la chambre dispose d'un délai d'un mois pour proposer au représentant de l'Etat les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

ATTENDU qu'après transmission de pièces complémentaires demandées (comptes de gestion complets, délibérations approuvant les comptes administratifs, comptes de gestion et affectation des résultats ainsi qu'un état des restes à réaliser), la saisine du préfet de Maine-et-Loire doit être regardée comme étant régulière, complète et recevable à la date du 28 avril 2015 ;

## **II – Origine de la saisine de la chambre en 2014 et mise en œuvre des mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire présentées dans l'avis de la chambre du 20 juin 2014**

ATTENDU que dans son avis du 20 juin 2014, la chambre régionale des comptes relevait que malgré une situation financière tendue, la commune s'était « lancée dans une politique d'investissement ambitieuse (aménagement centre bourg et centre polyvalent) qui, en l'absence d'autofinancement, n'a été financée que par prélèvement sur fonds de roulement et par emprunt. Et ce, dans un contexte d'encours de la dette très élevé qui dépasse 2,6 millions d'euros, soit 209 % des produits de fonctionnement, contre 79 % pour la moyenne de la strate » ; qu'elle relevait également que la collectivité devra rembourser à court terme la somme de 2 400 000 € mobilisée sous la forme d'une ligne de trésorerie et d'un prêt relais ;

ATTENDU que la commune a pris, le 10 juillet 2014, une délibération modifiant son budget primitif 2014 dans le respect des propositions de mesures de redressement faites par la chambre ; que cependant, la commune a procédé à l'approbation d'une seconde délibération le 10 décembre 2014 modifiant le budget à la hausse, tant en dépenses qu'en recettes ;

ATTENDU que l'avis de la chambre du 20 juin 2014 estimait que l'ensemble de ses propositions devaient se traduire par un déficit prévisionnel du compte administratif consolidé 2014 de - 739 323 €, à comparer au déficit du compte

administratif 2013 de - 856 909,52 € ; que le déficit du compte administratif consolidé 2014 s'élève à - 850 965 €, soit - 83,5 % des recettes réelles de fonctionnement, une fois vérifiées la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, la sincérité des rattachements et celle des restes à réaliser :

	Budget principal	BA Assainissement	BA Lotissement	BA Zone d'activité	Résultat consolidé
Résultat du compte de gestion et du compte administratif	-913 694,38	-37 472,84	286 698,71	-28 204,42	-692 672,93
charges à rattacher	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
recettes à rattacher	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
restes à réaliser en dépense	177 557,59				177 557,59
restes à réaliser en recette	20 560,00				20 560,00
dépenses à régulariser (art 472)	1 294,48	0,00	0,00	0,00	1 294,48
recettes à régulariser (art 471)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
autres recettes					0,00
autres dépenses					0,00
<b>RESULTAT 2014</b>	<b>-1 071 986,45</b>	<b>-37 472,84</b>	<b>286 698,71</b>	<b>-28 204,42</b>	<b>-850 965,00</b>
Recettes réelles de fonctionnement	990 025,43	32 935,13	0,00	0,00	1 022 960,56
<b>Résultat cumulé estimé par la chambre dans son avis du 24/06/2014</b>	<b>-1 021 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>282 602,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-739 323,00</b>
Ecart estimation CRC/Résultat 2014	-50 061,45	-37 472,84	4 096,71	-28 204,42	-111 642,00

## II – A La section de fonctionnement

ATTENDU que les produits de la section de fonctionnement au regard des propositions de la chambre ont été les suivants :

Budget principal	PRECONISATIONS CRC		CA 2014		ECART
	dépense	recettes	dépense	recettes	
CH 013 Atténuation de charge		24 732		36 996	12 264
CH 70 Produits des services		91 136		112 031	20 895
CH 73 Impôts et taxes		532 420		516 471	- 15 949
CH 74 Dotations et participations		235 082		244 388	9 306
CH 75 autres produits de gestion courante		72 734		74 753	2 019
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		<i>956 104</i>		<i>984 639</i>	<i>28 535</i>
CH 76 Produits financiers		-		-	
CH77 Produits exceptionnels		5 000		5 382	382
CH 78 Reprises provisions semi budgétaires		-		-	
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>5 000</i>		<i>5 382</i>	<i>382</i>
CH 042 Opér d'ordre de transferts entre sections		-		-	
CH 043 Opér d'ordre à l'intérieur de la SF		-		-	
<i>Total des recettes d'ordre de SF</i>		<i>-</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL PRODUITS SF</b>		<b>961 104</b>		<b>990 021</b>	<b>28 917</b>

ATTENDU que les recettes perçues ont dépassé l'objectif fixé par la chambre pour deux raisons, d'une part des atténuations de charge plus importantes que prévues en lien avec des remboursements de salaires de deux agents absents, d'autre part, des produits des services en forte évolution, en raison d'une hausse du prix des repas de la cantine ;

ATTENDU que les dépenses de la section de fonctionnement au regard des propositions de la chambre ont été les suivantes :

Budget principal	PRECONISATIONS CRC		CA 2014		ECART
	dépenses	recettes	dépense	recettes	
CH 011 Charges à caractère général	184 229		209 660		25 431
CH 012 Charges de personnel	461 643		474 851		13 208
CH 014 Atténuations de produits	55 992		54 298		- 1 694
CH 65 Autres charges de gestion courante	124 058		119 773		- 4 285
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>825 922</i>	<i>-</i>	<i>858 582</i>	<i>-</i>	<i>32 660</i>
CH 66 Charges financières	123 796		123 800		4
CH 67 Charges exceptionnelles	2 767		1 445		- 1 322
CH 022 Dépenses imprévues	-				-
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>126 563</i>	<i>-</i>	<i>125 245</i>	<i>-</i>	<i>- 1 318</i>
CH 023 Virement à la SI	5 800				- 5 800
CH 042 Opér d'ordre de transferts entre sections	2 820		7 820		5 000
CH 043 Opér d'ordre à l'intérieur de la SF	-				-
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>8 620</i>	<i>-</i>	<i>7 820</i>	<i>-</i>	<i>- 800</i>
<b>TOTAL CHARGES SF</b>	<b>961 106</b>	<b>-</b>	<b>991 647</b>	<b>-</b>	<b>30 542</b>
<b>ECART</b>					<b>- 1 626</b>
<b>hors CH 023 Virement à la SI</b>					<b>- 7 426</b>

ATTENDU que les charges à caractère général n'ont pas été contenues dans les limites fixées par la chambre ; qu'ainsi, les économies attendues sur différents postes tels que les fournitures administratives ou les frais de communication n'ont pas été réalisées ; que les préconisations en matière de masse salariale n'ont pas été prises en compte même si, après retraitement des atténuations de charges (remboursement sur rémunérations), son coût net est proche de celui recherché :

en euros	Préconisation	CA	Ecart
CH 012 charges de personnel	461 643	474 851	13 208
art 6419 rembt sur rémunération	24 732	36 996	12 264
	<i>436 911</i>	<i>437 855</i>	<i>944</i>

## II – B La section d'investissement

ATTENDU que les recettes et les dépenses de la section d'investissement au regard des propositions de la chambre ont été les suivantes :

Budget principal	PRECONISATIONS CRC		CA 2014				ECART
	dépense	recettes	dépense	RAR	recettes	RAR	
CH 13 Subventions d'investissement		546 940			445 877	20 560	- 80 503
CH 16 Emprunts		-			-		-
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>546 940</b>			<b>445 877</b>	<b>20 560</b>	<b>- 80 503</b>
CH 10 Dot, fonds divers et réserves		89 268			73 017		- 16 251
1068 Excédents de fonct capitalisés		863			863		-
138 Autres subv d'inv non transf		10 000			10 000		-
<b>Total des recettes financières</b>		<b>100 131</b>			<b>83 880</b>		<b>- 16 251</b>
<b>Total des recettes réelles d'invest</b>		<b>647 071</b>			<b>529 757</b>	<b>20 560</b>	<b>- 96 764</b>
CH 021 virement de la section de fonctionnement		5 800					- 5 800
CH 040 Opé ordre transfert entre les sections		2 820			7 821		5 001
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 620</b>			<b>7 821</b>		<b>- 799</b>
<b>TOTAL: recettes d'INVESTISSEMENT</b>		<b>655 691</b>			<b>537 578</b>	<b>20 660</b>	<b>- 97 553</b>
CH 20 Immobilisations incorporelles	2 756		2 567				- 189
CH 204 Subventions d'équipement versées	211 121		38 613	167 984			- 4 524
CH 21 Immobilisations corporelles	681 898		627 929	3 773			- 50 196
CH 23 Immobilisations en cours	-						-
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>895 775</b>	<b>-</b>	<b>669 109</b>	<b>171 757</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 54 909</b>
CH 16 Emprunts et dettes assimilées	94 179		92 689	3 800			2 310
CH 18 Compte de liaison, affectation	-						-
CH 27 Autres immobilisations financières	2 000		2 000				-
CH 020 Dépenses imprévues							-
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>96 179</b>	<b>-</b>	<b>94 689</b>	<b>3 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 310</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>991 954</b>	<b>-</b>	<b>763 798</b>	<b>175 557</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 52 599</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL: dépenses d'investissement</b>	<b>991 954</b>	<b>-</b>	<b>763 798</b>	<b>175 557</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 52 599</b>

ATTENDU que l'écart entre les produits estimés par la chambre et ceux effectivement réalisés atteint 97 553 € ; qu'il correspond notamment à l'annulation de 43 000 € de subventions en provenance du FEDER (déjà encaissées), de 37 000 € du conseil général de Maine et Loire et d'une surestimation du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et de la TLE (taxe locale d'équipement) à hauteur de 15 000 € ;

ATTENDU qu'en revanche, les dépenses réelles d'investissement ont été réduites de 52 599 € ;

### III - Budget primitif 2015 et mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire 2015

ATTENDU que l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

ATTENDU que les dépenses et les recettes du budget primitif 2015 ont été évaluées de façon sincère ; que si la section de fonctionnement du budget primitif principal a été votée en équilibre, la section d'investissement est, quant à elle, déséquilibrée à hauteur de - 730 072 €, soit un montant de 800 309,59 € pour les recettes totales et un montant de 1 530 382,02 € pour les dépenses totales ;

### III – A La section d'investissement du budget principal

#### III – A. 1 Les dépenses

ATTENDU qu'il est proposé de modifier les dépenses de la section d'investissement de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2015			Propositions	Budget proposé par la CRC
	BP	RAR	TOTAL		
CH 20 Immobilisations incorporelles	10 067		10 067	- 4 500	5 567
CH 204 Subventions d'équipement versées		167 984	167 984		167 984
CH 21 Immobilisations corporelles	9 933	3 773	13 706	- 2 000	11 706
CH 23 Immobilisations en cours			-		-
<i>Total des dépenses d'équipement</i>	<i>20 000</i>	<i>171 757</i>	<i>191 757</i>	<i>- 6 500</i>	<i>185 257</i>
CH 16 Emprunts et dettes assimilées	317 693	3 800	321 493	10 069	331 562
CH 18 Compte de liaison, affectation				-	-
CH 27 Autres immobilisations financières	2 000	2 000	4 000	- 2 000	2 000
CH 020 Dépenses imprévues			-		-
<i>Total des dépenses financières</i>	<i>319 693</i>	<i>5 800</i>	<i>325 493</i>	<i>8 069</i>	<i>333 562</i>
<i>Total des dépenses réelles d'investissement</i>	<i>339 693</i>	<i>177 557</i>	<i>517 250</i>	<i>1 569</i>	<i>518 819</i>
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>101 060</i>		<i>101 060</i>		<i>101 060</i>
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>440 753</b>	<b>177 557</b>	<b>618 310</b>	<b>1 569</b>	<b>619 879</b>
reprise déficit	912 072		912 072		912 072
<b>TOTAL BUDGET de dépenses SI 2015</b>	<b>1 352 825</b>	<b>177 557</b>	<b>1 530 382</b>	<b>1 569</b>	<b>1 531 951</b>

ATTENDU que les immobilisations incorporelles (chapitre 20) peuvent être réduites de 4 500 €, le maire indiquant qu'elles ne seront pas consommées (étude relative à la loi sur l'eau non obligatoire dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme) ;

ATTENDU que les immobilisations corporelles (chapitre 21) peuvent être réduites de 2 000 €, le solde devant servir aux interventions de sécurité ;

ATTENDU que le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16), qui comprend la transformation en euros du prêt libellé en francs suisses, doit être augmenté pour prendre en compte la mobilisation des nouveaux prêts inscrits en recettes d'investissement, soit + 10 069 € ;

ATTENDU que les autres immobilisations financières (chapitre 27) peuvent être diminuées d'un montant de 2 000 €, correspondant à une participation financière à l'Agence France Locale ;



### III – A. 2 les recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2015			Propositions	Budget proposé par la GRC
	BP	RAR	TOTAL		
CH 13 Subventions d'investissement	40 756	20 560	61 316	-	61 316
CH 16 Emprunts	321 460	-	321 460	643 562	965 022
<i>Total des recettes d'équipement</i>	<i>362 216</i>	<i>20 560</i>	<i>382 776</i>	<i>643 562</i>	<i>1 026 338</i>
CH 10 Dot, fonds divers et réserves	370 267		370 267	-	370 267
1068 Excédents de fonct capitalisés			-		-
138 Autres subv d'inv non transf			-		-
<i>Total des recettes financières</i>	<i>370 267</i>	<i>-</i>	<i>370 267</i>	<i>-</i>	<i>370 267</i>
<i>Total des recettes réelles d'invest</i>	<i>732 483</i>	<i>20 560</i>	<i>753 043</i>	<i>643 562</i>	<i>1 396 605</i>
CH 021 virement de la section de fon	35 814		35 814	88 079	123 893
CH 040 Opé ordre transfert entre ent	11 453		11 453		11 453
<i>Total des recettes d'ordre d'investis</i>	<i>47 267</i>	<i>-</i>	<i>47 267</i>	<i>88 079</i>	<i>135 346</i>
<b>TOTAL recettes d'INVESTISSEME</b>	<b>779 750</b>	<b>20 560</b>	<b>800 310</b>	<b>731 641</b>	<b>1 531 951</b>

ATTENDU que pour équilibrer la section d'investissement, il convient de limiter au maximum le recours à l'emprunt, compte tenu de l'endettement très élevé de la commune ; que le montant nécessaire et suffisant est, à ce titre, de 643 562 € ; que cette somme permettra de rembourser la ligne de trésorerie de 490 000 € qui s'achève au 31 mai 2015 et de financer partiellement le règlement de deux factures d'investissement auprès du Syndicat intercommunal d'énergies du Maine et Loire à hauteur de 167 000 € non payées depuis le mois d'août 2014 ;

ATTENDU que l'inscription de ce montant de 643 562 € est rendue possible par l'engagement de deux établissements bancaires de prêter respectivement 500 000 € pour l'un afin de rembourser la ligne de trésorerie contractée auprès de lui et de 143 562 € pour l'autre ;

ATTENDU que le solde restant à financer pour équilibrer la section d'investissement soit un montant 88 079 € est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement ;

### III – B La section de fonctionnement du budget principal

#### III – B. 1 Les dépenses

ATTENDU qu'il est proposé de modifier les dépenses de la section de fonctionnement de la manière suivante :

DEPENSES	BP 2015	Propositions	Budget proposé par la CRC
CH 011 Charges à caractère général	173 148	- 5 000	168 148
CH 012 Charges de personnel et frais acc	453 712	- 10 000	443 712
CH 014 Atténuations de produits	54 700		54 700
CH 65 Autres charges de gestion courante	118 499	- 15 000	103 499
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>	<i>800 059</i>	<i>- 30 000</i>	<i>770 059</i>
CH 66 Charges financières	190 465		190 465
CH 67 Charges exceptionnelles	-		-
CH 022 Dépenses imprévues			-
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>990 524</i>	<i>- 30 000</i>	<i>960 524</i>
CH 023 Virement à la SI	35 814	88 079	123 893
CH 042 Opér d'ordre de transferts entre sections	11 453		11 453
CH 043 Opér d'ordre à l'intérieur de la SF			-
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>47 267</i>	<i>88 079</i>	<i>135 346</i>
<b>TOTAL CHARGES SF</b>	<b>1 037 791</b>	<b>58 079</b>	<b>1 095 870</b>
Affectation résultat			-
Résultat reporté	1 622		1 622
<b>TOTAL BUDGET DEPENSE SF</b>	<b>1 039 413</b>	<b>58 079</b>	<b>1 097 492</b>

ATTENDU que si les dépenses de gestion courante votées au budget primitif 2015 pour un montant de 800 059 € sont inférieures au compte administratif 2014 de plus de 7 %, elles restent cependant très élevées au regard des années 2010-2012 qui au plus haut atteignaient 585 000 € ;

ATTENDU qu'en leur sein, les charges à caractère général (chapitre 011) peuvent être réduites de 5 000 € dans la mesure où ces dépenses étaient inférieures à 160 000 € avant 2013 ;

ATTENDU que les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 56 % des dépenses de gestion courante ; qu'elles atteignent 376 € par habitant contre 255 € pour la moyenne de la strate en 2013 ; qu'un agent quittera la collectivité en septembre 2015 et qu'il ne devra pas être remplacé ; que ce départ permettra une diminution de la masse salariale de 10 000 € d'ici la fin de l'année ;

ATTENDU qu'au cours de l'année 2014, la diminution des indemnités des élus n'a été que de 4 000€ au lieu de 10 000 € proposés par la chambre ; qu'il est par conséquent proposé une diminution de 15 000 € sur un montant total inscrit de 40 420 € ;

ATTENDU que la chambre invite la commune à réexaminer les conditions d'un prêt bancaire d'un montant de 600 000 € sur 20 ans avec swap au taux de 4,92 % ; que cette renégociation, qui doit permettre d'alléger l'annuité de la dette, ne devra pas peser sur l'année 2015 pour ce qui concerne les échéances de remboursement du capital ;

ATTENDU que l'ensemble de ces mesures permet d'augmenter le montant affecté au virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 88 079 € ;

### III – B. 2 Les recettes

ATTENDU qu'il est proposé de modifier les recettes de la section de fonctionnement de la manière suivante :

RECETTES	BP 2015	Propositions	Budget proposé par la GRC
CH 013 Atténuations de charges	62 938	- 7 304	55 634
CH 70 Produits des services	75 410	-	75 410
CH 73 Impôts et taxes	548 290	60 492	608 782
CH 74 Dotations et participations	243 267	4 891	248 158
CH 75 autres produits de gestion courante	8 448		8 448
<i>Total des recettes de gestion courante</i>	<i>938 353</i>	<i>58 079</i>	<i>996 432</i>
CH 76 Produits financiers		-	-
CH 77 Produits exceptionnels		-	-
CH 78 Reprises provisions semi budgétaires		-	-
<i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>938 353</i>	<i>58 079</i>	<i>996 432</i>
CH 042 Opér d'ordre de transferts en	101 060	-	101 060
CH 043 Opér d'ordre à l'intérieur de la SF		-	-
<i>Total des recettes d'ordre de SF</i>	<i>101 060</i>	<i>-</i>	<i>101 060</i>
<b>TOTAL PRODUITS SF</b>	<b>1 039 413</b>	<b>58 079</b>	<b>1 097 492</b>

ATTENDU que les atténuations de charges (chapitre 013) doivent être revues à la baisse de 7 304 € compte tenu d'informations nouvelles sur le montant des remboursements de rémunération en lien avec les arrêts de travail des agents municipaux ;

ATTENDU que concernant les impôts et taxes (chapitre 73), les produits fiscaux attendus pour l'année 2015 calculés à taux constants et communiqués par la direction départementale des finances publiques étaient de 466 392 € ; que le produit voté par la commune au budget primitif 2015 a été de 491 155 €, soit une augmentation de 5,31 % (+24 763 €) ; qu'afin de lui permettre de faire face à ses obligations, il est nécessaire d'inscrire des recettes fiscales supplémentaires d'un montant de 60 492 € ; que ces produits atteindront par conséquent 551 647 € soit une augmentation de 18,28 % par rapport à 2014 par application des nouveaux taux suivants :

	taux 2014	taux voté 2015	Propositions de la CRC	taux moyen de la strate 2013	taux à ne pas dépasser
Taxe d'habitation	23,72	24,98	28,06	15,74	55,75
Taxe foncière PB	20,88	21,99	24,7	13,47	63,77
Taxe foncière PNB	43,15	45,44	51,04	35,69	116,4
CFE	23,8	25,06	28,15	18,19	47,67
<b>Total produit attendu</b>	<b>466 392</b>	<b>491 155</b>	<b>551 647</b>		
évolution / 2014		5,31%	18,28%		
montant à ajouter au ch 73			60 492		

ATTENDU que les dotations et participations (chapitre 74) doivent être réajustées de 4 891 €, la dotation nationale de péréquation devant être de 34 891 € et non de 30 000 € ;

### III – C Les budgets annexes

ATTENDU que pour les budgets annexes zone d'activité, assainissement et lotissement, votés en équilibre, il n'y a pas lieu de procéder à modifications ;

### IV – Concernant les exercices suivants

ATTENDU que malgré les mesures proposées pour 2015, la situation financière de la commune de Saint-Augustin-des-Bois restera extrêmement préoccupante pour les exercices suivants ;

ATTENDU que l'endettement de la commune est très élevé ; que l'encours de la dette atteignait 2,54 millions d'euros fin 2014 soit un montant de 2 315 € par habitant contre 682 € pour la moyenne de sa strate ;

ATTENDU que le 15 décembre 2016, la commune devra rembourser son prêt relais de 1,2 millions d'euros ; que sa consolidation impliquera une annuité en capital d'au moins 35 000 € par an pendant 25 ans ;

ATTENDU au surplus que si les dépenses de fonctionnement ont évolué entre 2013 et 2014 à un rythme moins rapide que les recettes de fonctionnement, la capacité d'autofinancement nette est toujours négative ;

ATTENDU qu'au final, les recommandations de l'avis de la chambre de 2014 doivent toujours être respectées, notamment :

- Réduire les dépenses de fonctionnement, particulièrement en matière de personnel afin de les ajuster aux besoins réels de la collectivité et en matière de charges à caractère général ;

- Différer tout investissement jusqu'au retour à l'équilibre des comptes ;
- Ne pas reprendre au budget principal l'excédent du budget annexe « lotissement Clos du verger » tant que l'opération concédée n'est pas achevée, et réaliser un provisionnement de l'amortissement du prêt *in fine* ; ne pas prélever de fonds de concours sur la concession d'aménagement tant que l'opération ne dégage pas de réels excédents ;

**PAR CES MOTIFS,**

- Article 1**        **DECLARE** recevable la saisine du préfet de Maine et Loire au titre du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 2**        **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Saint-Augustin-des-Bois sont insuffisantes ;
- Article 3**        **PROPOSE** au préfet de Maine et Loire de régler le budget primitif 2015 de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, en apportant au budget voté les modifications détaillées en annexe ;
- Article 4**        **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Maine et Loire, au maire de Saint-Augustin-des-Bois et copie sera transmise, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Maine et Loire, au comptable de la commune de Saint-Augustin-des-Bois;
- Article 5**        **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

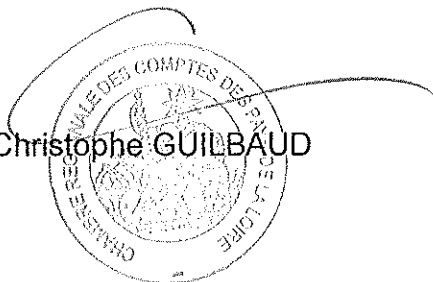
Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Pays de la Loire, en chambre plénière les vingt-sept et vingt-neuf mai deux-mille quinze.

Etaient présents : M. François MONTI, président, M. Philippe Sire, président de section, M. Dominique d'HERMIES, Mme Danielle NICOLAS-DONZ, MM. François GUEGUEN, Boris KUPERMAN, Mme Sandrine TAUPIN, premiers conseillers, M. Nicolas RENOU, conseiller, M. Etienne Le RENDU, premier conseiller-rapporteur.

Signé : François MONTI, président.  
Etienne LE RENDU, conseiller rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes des Pays-de-la-Loire et délivré par moi, secrétaire général.

Christophe GUILBAUD



*Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2015	Propositions	Budget proposé par la CRC
CH 011 Charges à caractère général	173 148	5 000	188 148
CH 012 Charges de personnel et frais acc	453 712	10 000	463 712
CH 014 Atténuations de produits	54 700	-	54 700
CH 65 Autres charges de gestion courante	118 495	15 000	133 495
Total des dépenses de gestion courante	800 059	30 000	830 059
CH 66 Charges financières	190 465	-	190 465
CH 67 Charges exceptionnelles	-	-	-
CH 022 Dépenses imprévues	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	990 524	30 000	1 020 524
CH 023 Virement à la SI	35 814	188 079	123 993
CH 042 Opér d'ordre de transferts entre sections	11 453	-	11 453
CH 043 Opér d'ordre à l'intérieur de la SF	-	-	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	47 267	188 079	135 446
TOTAL CHARGES SF	1 037 791	58 079	1 095 870
Résultat reporté	1 622	-	1 622
TOTAL BUDGET DEPENSE SF	1 039 413	58 079	1 097 492

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP	Propositions	Budget proposé par la CRC
CH 20 Immobilisations incorporelles	10 067	4 500	5 567
CH 204 Subventions d'équipement versées	167 984	-	167 984
CH 21 Immobilisations corporelles	9 933	3 773	13 706
CH 23 Immobilisations en cours	-	2 000	11 706
Total des dépenses d'équipement	20 000	171 757	191 757
CH 16 Emprunts et dettes assimilées	317 693	3 800	321 493
CH 18 Compte de liaison, affectation	2 000	-	2 000
CH 27 Autres immobilisations financières	-	-	-
CH 020 Dépenses imprévues	-	-	-
Total des dépenses financières	319 693	5 800	325 493
Total des dépenses réelles d'investissement	339 693	177 557	517 250
Total des dépenses d'ordre	101 060	1 569	102 629
TOTAL dépenses d'investissement	440 753	177 557	619 879
reprise déficit	912 072	-	912 072
TOTAL BUDGET dépenses SI 2015	1 352 825	177 557	1 530 382

RECETTES	BP 2015	Propositions	Budget proposé par la CRC
CH 013 Atténuations de charges	62 938	7 304	70 242
CH 70 Produits des services	75 410	-	75 410
CH 73 Impôts et taxes	548 290	60 492	608 782
CH 74 Dotations et participations	243 267	4 891	248 158
CH 75 autres produits de gestion courante	8 448	-	8 448
Total des recettes de gestion courante	938 353	73 687	1 012 040
CH 76 Produits financiers	-	-	-
CH 77 Produits exceptionnels	-	-	-
CH 78 Reprises provisions semi budgétaires	-	-	-
Total des recettes réelles de fonction	938 353	73 687	1 012 040
CH 042 Opér d'ordre de transferts en	101 060	-	101 060
CH 043 Opér d'ordre à l'intérieur de la SF	-	-	-
Total des recettes d'ordre de SF	101 060	-	101 060
TOTAL PRODUITS SF	1 039 413	58 079	1 097 492

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP	Propositions	Budget proposé par la CRC
CH 13 Subventions d'investissement	40 756	20 560	61 316
CH 15 Emprunts	321 460	-	321 460
Total des recettes d'équipement	362 216	20 560	382 776
CH 10 Dot, fonds divers et réserves	370 267	-	370 267
1068 Excédents de fonct capitalisés	-	-	-
138 Autres subv d'inv non transf	-	-	-
Total des recettes financières	370 267	-	370 267
Total des recettes réelles d'invest	732 483	20 560	753 043
CH 021 virement de la section de bor	35 814	-	35 814
CH 040 Opér ordre transfert entre ent	11 453	-	11 453
Total des recettes d'ordre d'investis	47 267	-	47 267
TOTAL recettes d'INVESTISSEMENT	779 750	20 560	800 310